

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du jeudi 11 juin 2020

Le conseil municipal s'est réuni salle culturelle les Nymphéas, à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

Etaient présents :

MM. Laurent DEPAGNE, Julien DUSART Mme Anne GOZÉ, M. Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE, M. Jean-Pierre FLORENT, Mme Rachida BENNAR, M. Gérard RENARD, Mesdames Agnès LACOSTE, Denise LEVAN, M. Ludwig LOTTEAU, Mme Habiba BENNOUI, M. Denis GAUDON, Mme Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mme Frédérique FONTAINE, M. Mathias SABOS, Mme Mélanie EGO, M. Thomas PIETTE, Mme Annick AUFFRET, M. Jacques DOUILLIEZ, Mme Elsa TONON, M. Marcel ANDOUCHE, Mme Dany SANIEZ, M. Ihsen ALOUANI, Mme Christine VITOUX, MM. Dimitri KRAJEWSKI, Pierre NISOL, Alexandre DUFOSSET.

Absentes : Néant

Décédés : Néant

Date de convocation : 5 Juin 2020

En préambule à la réunion Monsieur le Maire a déclaré que cette séance de conseil municipal se déroulait de nouveau aux Nymphéas à huis clos afin de respecter les normes sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation physique.

Il a ensuite tenu à faire la déclaration suivante en hommage à Anne-Marie Corbet, ancienne conseillère municipale, décédée le 31 mai.

"C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès le dimanche 31 mai de notre amie Anne-Marie CORBET, ancienne conseillère municipale.

Anne-Marie a rejoint le conseil municipal, en qualité de conseillère municipale, en 2010 après les élections de mars 2008. Depuis 2014 elle était titulaire des commissions municipales de la cohésion sociale (membre du CCAS), et de l'éducation, la communication et des nouvelles technologies. Elle était également suppléante de la commission fêtes et cérémonies et animations des quartiers.

Anne-Marie faisait aussi partie du PS local et était une véritable militante motivée par les valeurs de justice et de solidarité.

Elle s'était mariée avec Marc CORBET en 1973, décédé en 2005, et lui-même ancien conseiller municipal.

Anne-Marie était très impliquée dans la vie locale et profondément attachée à sa commune. Notre collaboration devait se poursuivre autrement notamment au Centre Communal d'Action Sociale"

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné madame Frédérique Fontaine en qualité de secrétaire de séance.

A ce moment de la réunion Monsieur le Maire a informé de la délégation des adjoints et de trois conseillers municipaux
(arrivée de monsieur Thomas Piette - 18 h 35)

► **Julien DUSART**, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de l'Enfance, la Jeunesse, les Sports et la Vie Scolaire

► **Anne GOZÉ**, Adjointe au Maire, en charge de la Communication, du Numérique et de l'Information Intercommunale

► **Ahmed RAHEM**, Adjoint au Maire, en charge de la Prospective financière, des Travaux, de l'Aménagement urbain et du Développement économique

► **Corinne ANASSE**, Adjointe au Maire, en charge du Rayonnement de la Politique Culturelle

► **Jean-Pierre FLORENT**, Adjoint au Maire, en charge de la Tranquillité publique, de la Prévention et de la Sécurité

► **Rachida BENNAR**, Adjointe au Maire, en charge de la Cohésion Sociale et des Solidarités Humaines

► **Gérard RENARD**, Adjoint au Maire, en charge des Festivités, de la Vie associative et de l'animation de la ville

► **Agnès LACOSTE**, Adjointe au Maire, en charge de l'Etat-civil, du Protocole et des Cérémonies Officielles

► **Habiba BENNOUI**, conseillère municipale déléguée aux Séniors, aux mobilités et au bien-vieillir

► **Ludwig LOTTEAU**, conseiller municipal délégué aux sports et aux événements sportifs

► **Mathias SABOS**, conseiller municipal délégué à la transition écologique et citoyenne

Il a précisé que les commissions se réuniront au cours de la semaine suivante pour leur installation.

2) Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 13 février et du 25 mai 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (messieurs Pierre Nisol et Alexandre Dufosset) a adopté les procès-verbaux des réunions du 13 février et du 25 mai 2020 du conseil municipal

3) Gestion du COVID-19 - Etat d'urgence sanitaire -

3.1.Point d'information de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a souhaité apporter des informations sur les 3 points essentiels suivants relatifs à la gestion aulnésienne de la pandémie.

1^{er} Les masques

Dès le déclenchement de cette crise pandémique sans précédent, nous avons fait une revue des stocks de nos masques : on en avait 2 750 masques FFP2 dont 1 800 avec une date de péremption à novembre 2011 et 950 à septembre 2014.

Il faut se remettre dans le contexte de la première semaine de confinement : pénurie de masques, personnels soignants des hôpitaux et des EHPAD en détresse et en danger.

Nous avons pris contact avec des médecins qui étaient intéressés par un geste de la solidarité et avons été moteur dans le cadre d'une solidarité intercommunale, avec notamment la ville de Valenciennes, qui a joué le rôle de centralisateur.

Nous avons donc mis à disposition :

- 1 900 masques pour notre Centre Hospitalier
- 500 pour notre EHPAD et notre foyer-logement.

- le reste était dédié aux agents municipaux d'astreinte, nos agents (police, ASVP, état-civil, ou encore les animateurs qui faisaient de l'accueil périscolaire au sein de l'école élémentaire Emile Zola qui était restée ouverte durant toute la période du confinement afin d'accueillir les élèves des personnels soignants, même au-delà de notre commune)

Si, nous n'avons eu que très peu de cas de COVID au sein de la maison de retraite, c'est peut-être dû à ce geste et à cette décision que nous avons prise en moins d'une heure.

Certains jugent, certains commentent quelques heures, quelques jours, quelques semaines après. Nous nous sommes dans l'action et prenons des décisions dans la concertation et en toute responsabilité.

Nous constituerons dans quelques semaines des stocks qui nous permettront de prévenir un nouveau risque si nécessaire et réaliserons un état des lieux tous les 6 mois.

- Les masques des bénévoles

Il faut remercier l'ensemble des bénévoles de la commune qui, sous la houlette de Rachida BENNAR, se sont mobilisés très vite ; d'abord en lien avec Madame Pascale PETIT, la Présidente de la Boîte à Couture, pour récupérer le tissu disponible, puis un élan de solidarité s'est créé.

J'étais en contact avec le Sous-préfet afin que soit ouvert le plus rapidement possible les merceries, sachant, et Gérard RENARD peut en témoigner, le graal ultime était les élastiques.

14 000 masques confectionnés : pour le grand public, pour les enfants, pour les étudiants qui vivent au sein de la Résidence du CLOUS.

Dès que ce fut possible : le 14 mai fut organisée une mise sous plis ici dans cette salle des Nymphéas, qui permet le respect de la distanciation physique.

Le lendemain, le vendredi 15 mai furent distribués, par une équipe d'agents municipaux particulièrement efficaces, l'ensemble des masques à la population ; et ce en une journée seulement.

- Les masques de la Région Hauts-de-France

Dès l'annonce faite par Xavier BERTRAND d'offrir un masque aux 6 millions d'habitants de la Région, nous nous sommes manifestés en faisant notre demande sur la plateforme dédiée au conseil régional.

Malheureusement, il y a eu des problèmes de logistiques et d'acheminement, concernant quelques villes de notre arrondissement dont Aulnoy, une des grandes oubliées de cette distribution aux communes. Pour information, jeudi 4 juin dernier, nous avons reçu la dernière des 3 cargaisons de masques en tissu concernant notre ville.

J'ai, à ce sujet, pu échanger directement avec Xavier BERTRAND au téléphone.

Nous allons les distribuer très prochainement en même temps que les visières et les masques enfants.

Concernant les masques jetables, nous en avons reçu rapidement, pour le coup, plus de 18 550 que nous avons mis immédiatement à disposition de la population en distribuant 5 par logement.

Le Maire a conclu en rappelant la forte implication des élus dans la recherche de masques et a souligné la défaillance de l'Etat en la matière, arguant qu'une réflexion était à mener sur le sujet.

2) Les écoles

Date	
17 mars à midi	Début du confinement
Depuis le 23 mars	Accueil d'enfants de parents prioritaires
27 et 28 avril	Nettoyage des bâtiments scolaires
30 avril	Réunion avec l'Inspecteur et les Directrices mais le soir, le département est en rouge : annonce de maintien de la fermeture des écoles jusqu'à nouvel ordre.
4 mai	Lettre du Maire toute boîte pour expliquer la décision de maintien de fermeture Courrier à l'Inspection, aux directrices, aux parents d'élèves (sur le site de la ville), aux élus du Conseil Municipal
11 mai	Fin du confinement
29 mai	Lettre du Maire toute boîte pour expliquer les conditions de réouverture, progressivement
2 juin	Ouverture des écoles avec cantine et périscolaires pour les Grandes Sections / CP / CM2 : 84 enfants accueillis
8 juin	Elargissement de l'ouverture aux autres cycles : près de 200 enfants

Accompagner sa population et particulièrement les jeunes constitue l'ADN de la ville d'Aulnoy. Et l'accès à l'école est un droit fondamental qu'il est nécessaire d'assurer. C'est la raison pour laquelle la dynamique de la reprise de l'école a été analysée pas à pas afin d'assurer le protocole sanitaire très strict qui s'impose à nous, tout en garantissant la sécurité de nos enfants, de nos enseignants et de notre personnel pour une reprise réussie.

En parallèle, et dès le 23 mars, la ville accueillait dans un élan de solidarité, et en lien avec l'éducation nationale, les enfants dont les parents exercent des métiers prioritaires.

Il est important de comprendre qu'à ce jour les contraintes à mettre en place sont très lourdes :

- Nous avons dû réaménager les classes avec les enseignants pour respecter 4 m² par enfant,
- Nous avons réorganisé la cantine pour permettre le respect des distances, passant de 140 places à Ferry par exemple à seulement 40 places avec la création d'une « extension » avec une salle située à proximité.
- Nous avons géré les plannings et les missions nouvelles de notre personnel pour assurer les nombreuses consignes, alors même que le nombre d'enfants est inférieur à l'habitude.

Comme vous l'avez compris, l'espace étant plus important par enfant, il n'est donc pas possible de dépasser un nombre d'élèves selon les espaces.

Ainsi, le temps de cantine est-il le plus délicat à gérer puisque le nombre d'enfants à accueillir est limité avec un personnel de surveillance équivalent à celui nécessaire lorsque nous fonctionnons à la normale. Il n'est donc pas possible de permettre à d'autres enfants de prendre leur panier-repas dans une autre salle puisque la règle s'applique également pour eux et que notre personnel est déjà réquisitionné sur d'autres missions.

Et pourtant, malgré ces contraintes, nous avons réussi à dépasser ces difficultés grâce à l'Inspecteur de circonscription, les Directrices des Etablissements, les parents, qui ont su prendre leurs dispositions face aux nouvelles contraintes, et notre personnel qui a su s'adapter pour relever de nouveaux défis.

Merci à tous pour votre sens des responsabilités et votre bonne volonté car c'est cet effort collectif qui nous a permis de passer de 84 enfants accueillis lors de la semaine du 2 juin à près de 200 enfants à compter du 8 juin.

3) La communication

Parce que fin du confinement ne rime pas avec relâchement, la ville a souhaité mettre en place une communication spécifique pour décliner les questions liées au déconfinement.

En tant que 1^{er} Adjoint, Julien Dusart a été désigné par le Maire pour piloter le groupe de travail et Anne Gozé est chargée de la mise en œuvre.

Un courrier d'information aux élus co-signé par ces deux élus a été remis aux membres du Conseil Municipal pour expliquer cette démarche.

L'idée est d'utiliser les **supports numériques**, les informations étant susceptibles de varier rapidement, avec :

- des **fiches pratiques** avec un pictogramme « pour vous accompagner »



- **des vidéos** pour intéresser différents publics : sollicitation de Jalil et Mauricette pour de courtes vidéos
-
- Et **d'autres types de supports** à venir (SMS, mailing, ...).

3.2. Plan de continuité d'activités (PCA)

Il a fait l'objet d'une analyse au Comité Technique / CHSCT du mercredi 3 juin dernier.

On l'a vu certains risques, comme la pandémie du Covid-19 l'a montré, peuvent perturber fortement le fonctionnement d'une institution, publique avec des conséquences pouvant aller jusqu'à la fermeture des bâtiments et services municipaux.

Afin de garantir la continuité des activités – que nous avons menées d'ailleurs sans la formalisation concrète de ce plan – un PCA (Plan de Continuité d'Activités) doit être mis en place.

Cet impératif conditionne la responsabilité de l'autorité territoriale.

Ce plan décrit donc la stratégie de continuité en termes de gestion du personnel et de procédures qui vont servir dorénavant de références pour répondre aux besoins et retrouver un niveau de fonctionnement de services essentiels si la collectivité était impactée par une perturbation importante.

Il y aura une instance décisionnelle que le Maire présidera, en lien avec le DGS, la DGA et le DST.

- les services indispensables :

Etat-civil, Tranquillité publique, comptabilité-Paie, ou encore astreinte des services techniques

Il faut également préciser que la décision de déclencher le PCA en phase d'activation sera prise suite aux consignes de l'Etat ou à l'initiative du Maire. Cette décision sera actée par arrêté municipal.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver la Plan de Continuité d'Activités dont il a pris connaissance.

3.3. Protocole sanitaire

Notre pays, fortement touché par l'épidémie de Covid-19 qui a débuté en Chine en décembre 2019, est frappé par une crise sanitaire d'une ampleur inédite.

Face à cette situation, par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020, date de publication de cette loi, puis prolongé par la loi jusqu'au 10 juillet inclus.

Dans ce cadre, afin, face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et des services municipaux, il est apparu urgent de mettre en œuvre un Protocole Sanitaire.

La reprise de l'activité était essentielle et devait nécessairement se faire dans le respect de la protection de la santé des agents de la commune.

D'ailleurs, selon le site du ministère du travail

« Il incombe à l'employeur dans la situation actuelle de :

- procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ;
- déterminer, en fonction de cette évaluation, les mesures de prévention les plus pertinentes ; associer à ce travail les représentants du personnel ;
- solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en œuvre des « gestes barrières » ;
- respecter et faire respecter les gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires. »

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver les modalités du Protocole Sanitaire qui a fait l'objet d'une analyse au Comité Technique / CHSCT du mercredi 3 juin 2020.

4°) Procédure Budgétaire

4.1. Election d'un président pour l'examen des comptes administratifs du service extérieur des Pompes Funèbres et de la Commune pour l'exercice 2019

Monsieur Ahmed Rahem, adjoint aux finances a été élu par 29 voix pour présider les débats relatifs aux comptes administratifs 2019 du service extérieur des Pompes Funèbres et de la Commune.

4.2. Service extérieur des Pompes Funèbres

- **4.2.1. Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019**

(sortie de Monsieur le Maire)

Le conseil municipal a examiné le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et l'a voté à l'unanimité, deux abstentions (messieurs Pierre Nisol et Alexandre Dufosset) après délibération.

Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Ce document se présente comme suit :

En section d'investissement : aucune opération en dépenses ou en recettes n'a été réalisée.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 3 335,70 €.

- **4.2.2. Compte de gestion de l'exercice 2019**

(retour de Monsieur le Maire)

Ce document rigoureusement identique au compte administratif a été adopté par le conseil municipal à l'unanimité après délibération, deux abstentions (messieurs Pierre Nisol et Alexandre Dufosset).

4.3. Compte Administratif de la Commune - Exercice 2019

- **4.3.1. Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2019**

Le compte administratif reprend à la fois les opérations réelles en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre qui n'entraînent pas de mouvement de fonds. Il s'agit du virement à la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses :	7 608 747,69 €
Recettes :	8 465 669,80 €
Résultat 2019 :	856 922,11 €
Solde d'exécution 2018 :	1 458 166,15 €
Résultat cumulé à reporter :	2 315 088,26 €

Section d'investissement

Dépenses :	2 294 845,65 €
Recettes :	4 071 485,61 €
Résultat 2019 :	1 776 640,56 €
Solde d'exécution 2018 :	- 1 140 939,92 €
Résultat cumulé:	635 700,64 €

A ajouter :

Restes à réaliser

Recettes d'investissement :	738 825,95 €
-----------------------------------	--------------

A déduire :

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement :	270 678,77 €
Résultat global :	1 103 847,82 €

Monsieur Ahmed Rahem, adjoint à la prospective financière a pris la parole et explicité les grandes lignes du compte administratif de l'exercice 2019.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif qui est présenté aujourd'hui est le document qui retrace l'ensemble des recettes constatées et des dépenses réalisées et engagées. Il permet de s'assurer que le Maire, ordonnateur, a bien respecté les décisions prises lors du vote du budget. Il s'agit donc d'un constat qui constitue en outre une aide précieuse pour la préparation du budget 2020.

De son côté, le Receveur Municipal établit le compte de gestion qui fait l'objet d'un vote distinct. Le résultat est strictement identique au compte administratif qui vous est présenté.

Le document reprend à la fois les opérations réelles en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre qui n'entraînent pas de mouvements de fonds. Il s'agit du virement à la section d'investissement des amortissements et des travaux en régie.

FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses

Si l'on s'en tient aux opérations réelles, les crédits employés charges rattachées incluses se sont élevés à :

6 151 558,11 € pour 7 029 440 € votés. (page 6) Les crédits non consommés représentent 659 881,89 €, outre les 218 000 € de dépenses imprévues à reconduire si possible en N+1.

Le détail des opérations de dépenses figure pages 11,12 et 13 du document. En pages 9 et 10 figurent les dépenses et recettes, rattachements et RAR (restes à réaliser) inclus.

Les charges à caractère général chapitre 011 page 8 correspondent au fonctionnement des services 1 558 867,82 € (25,34% des dépenses réelles) pour 1 860 000 € de crédits votés. (+ 56 895,75 € par rapport à 2018).

Les charges de personnel – chapitre 012 pages 11 et 12 – 3 979 293,20 € pour 4 300 000€ de prévisions (+ 39 692,52 € par rapport à l'exercice précédent) représentent 64,68 % des dépenses réelles. Ce niveau de maintien des dépenses est le résultat de nos efforts d'optimisation des services.

Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 page 12 – s'élèvent à 527 695,17 € pour 537 440 € de prévisions. Représentent 8,58% des dépenses réelles.

Le chapitre 014 atténuations de produits : Dépense mandatée en 2019 : 4 619,67 €.

Les charges financières - chapitre 66 page 12 s'élèvent à 78 967,18 € (1,28% des dépenses réelles de fonctionnement contre 1,34 % en 2018).

Les charges exceptionnelles chapitre 67 page 12 : 2 115,07 € (0,03%)

2) Les recettes pages 14 et 15 du document (et 9)

Les recettes réelles de 2019 se sont élevées à 8 093 489,44 € pour 7 189 481 € votés, ce qui s'explique notamment par une augmentation du chapitre 77, produits exceptionnels et les 830 180 € des produits des cessions d'immobilisation.

Dans le détail :

Le chapitre 013 page 14 - atténuations de charges : 130 358,41 € (1,61% des recettes réelles). Ces variations d'un exercice sur l'autre restent aléatoires compte-tenu de la nature de la recette.

Le chapitre 70 page 14 – Produit des services : 216 039,51 € soit 2,67 % des recettes réelles de fonctionnement (- 18 607,54 € par rapport à 2018).

Le chapitre 73 page 14 – impôts et taxes : 3 794 855,92 € contre 3 770 205,26 € en 2018 + 24 650,66 €. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation de la taxe sur les droits de mutations. Ce chapitre représente 46,89% des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 74 page 14 – dotations, subventions et participations : 3 093 380,35 € (38,22% des recettes réelles) en baisse de 29 223,47 €. Principales différences : Baisse de la dotation forfaitaire, de la DNP et du FDTP.

Le chapitre 75 Page 14 – Autres produits de gestion courante : 18 560,16 € (0,23%) des recettes réelles de fonctionnement. Dans le power point sont ajoutés le 4,50 € du chapitre 76 (produits financiers).

Le chapitre 77 – produits exceptionnels : 840 290,59 € (10,38% des Recettes Réelles de Fonctionnement) concerne les réparations de dommage par tiers et pour l'exercice 2019.

Les opérations d'ordre (transfert entre sections) se sont élevées à 372 180,36 € intègrent les opérations de transfert relatives aux cessions immobilières précisées ci-dessus.

INVESTISSEMENT

(Page 16)

En dépenses le montant s'est élevé à 1 900 628,69 € non compris les restes à réaliser ou factures en cours de paiement au 31/12/2019 pour un montant de **270 678,77 €** largement liés aux dépenses de réhabilitation reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry, auxquels s'ajoutent des opérations d'ordre de **372 180,36 €**. Pour mémoire les crédits ouverts en opérations réelles s'élevaient à **5 089 920,34 €**. Ce niveau de consommation s'explique par les provisions restant à utiliser pour travaux futurs inscrites au Budget Primitif et en particulier pour le solde des travaux de réhabilitation et reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry.

Toutes les opérations 203 à 226 sont détaillées pages 20 à 31.

Outre le remboursement de la dette en capital, les opérations les plus importantes concernent :

- Les acomptes liés aux travaux pour le groupe scolaire Jules-Ferry
- les travaux de voirie d'espaces verts et d'éclairage public
- l'acquisition de matériel pour les services et bâtiments communaux

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à **2 592 260,03 €** auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre pour un montant de **1 479 225,58 €** chapitre 040 (amortissements) et les restes à réaliser pour **738 825,95 €** (page 19).

Au total les recettes d'investissement s'élèvent à **4 071 485,61 €**.

LA DETTE

Les emprunts en cours sont détaillés pages 39 à 47 et les emprunts garantis pages 59 à 61. Le montant de l'annuité s'est élevé à **277 260, 09 €** page 16 (**674 367,32 €** en 2018).

RESULTAT DE L'EXERCICE

En investissement compte tenu du résultat reporté de 2018 – **1 140 939,92 €**, du résultat de l'exercice 2019 + **1 776 639,96 €**, des restes à réaliser en recettes et en dépenses +**468 147,18 €**. Le résultat de l'exercice s'élève à + **1 103 847,22 €**.

En fonctionnement le résultat cumulé s'élève à 2 315 088,26 € tenant compte du résultat de l'exercice 2018 : **1 458 166,15 €** et du résultat de l'exercice 2019 : **856 922,11 €**.

Ce résultat de 2 315 088,26 € pourra être affecté en 2020 comme suit si possible :

- **220 000 €** pour équilibrer les futurs budgets,
- Et le solde **2 095 088,26 €** pour équilibrer la section de fonctionnement du BP 2020 et assurer le financement des investissements communaux.

Monsieur le Maire a ajouté que la Ville a eu cette année des dépenses imprévues dues à la Covid 19 : gel, protections diverses... et des recettes en moins : pas de locations de salle, pas de recettes de restauration scolaire... Le bilan en sera visible sur le compte administratif de l'exercice 2020.

(sortie de Monsieur le Maire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (messieurs Pierre Nisol et Alexandre Dufosset) a approuvé le compte administratif de l'exercice 2019. Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

4.3.2. Affectation du résultat de l'exercice 2019

(retour de Monsieur le Maire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (messieurs Pierre Nisol et Alexandre Dufosset) a émis un avis favorable à l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

4.3.3. Bilan de la politique foncière communale - Exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2009 - 526 du 12 mai 2009, les assemblées délibérantes des communes de plus de 2 000 habitants doivent prendre une délibération motivée sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité (ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention passée avec la commune durant l'exercice écoulé).

Ce bilan, auquel est joint un tableau des cessions immobilières, est annexé au compte administratif.

Il est précisé que figurent à ce bilan les seules opérations d'acquisitions ou de cessions immobilières ayant fait l'objet d'une décision du Maire ou du Conseil Municipal ou de toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune pendant l'exercice budgétaire 2019.

Bilan des acquisitions

- **Aménagement des services techniques municipaux**

Dans le cadre de la future réorganisation des services techniques municipaux, par délibération du 13 juin 2019, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée en section AH 493 située rue du Pont et appartenant à monsieur Grégoire Colaianni, demeurant 60 rue René Mirland à Aulnoy.

Elle va permettre l'extension des services techniques puisque située derrière les bâtiments principaux.

D'une superficie de 1 615 m², son coût a été fixé à 15 000 €, l'avis du Service des Domaines n'étant pas obligatoire en cas d'acquisition de moins de 180 000 €.

- **Parcelles de terrain rue Léon Blum - Rétrocession à la commune**

Dans le cadre de la réhabilitation des 16 logements personnes âgées sis Rues Léon Blum et Saint Just, par délibération du 13 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la rétrocession à la ville des parcelles situées devant les logements de la rue Blum, proposée par la SIGH.

Les parcelles sont les suivantes :

- AI 979 pour 29 m²
- AI 981 pour 26 m²
- AI 983 pour 25 m²
- AI 985 pour 25 m²
- AI 987 pour 26 m²
- AI 989 pour 26 m²
- AI 991 pour 23 m²
- AI 993 pour 27 m²

pour un total de 207 m².

Ces parcelles pourront ainsi être intégrées dans le domaine public communal.

Autres décisions en matière de politique foncière

- **Maison Forestière d'Hachette**

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de la maison forestière d'Hachette à la commune d'Onnaing, du **18 au 24 août 2019 moyennant la somme de 1 850 €.**

- **Convention avec l'opérateur Orange**

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opérateur Orange, pour la mise en souterrain des réseaux aériens situés sur le portion de l'avenue Henri Matisse qui passe devant le magasin Décathlon.

ces travaux se sont élevés à 9 730,53 € TTC

- **Redevances d'occupations du domaine public pour l'année 2020**

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a revalorisé les redevances d'occupation du domaine public instaurées en séance du 10 novembre 2008, conformément aux articles L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Nature d'occupation	Pour mémoire Tarifs pour 2019	Tarifs pour 2020
Forfait journalier (occasionnel)	20,50 €	21,00 €
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	123,00 €	125,00 €

- **Arrêt du projet concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole**

Toujours par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a formulé un avis favorable au projet de PLUI arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire assorti des remarques suivantes :

- nécessité de créer un secteur spécifique à l'éco-quartier d'Aulnoy dans la zone 1AU du secteur 4
- baisser les reculs d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone ULv : à 15 m de la RD 958 et de 0 à 10 m de la RD 40.
- règlementer les constructions en second rang pour toutes les zones U et leurs secteurs.

4.3. Compte Administratif de la Commune - Exercice 2019

4.3.4. Bilan des formations des élus - Exercice 2019

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune doit être annexé au compte administratif de l'exercice 2019.

Aucun élu n'a suivi de formation en 2019.

4. 4. Compte de gestion de la commune - Exercice 2019

Ce document rigoureusement identique au compte administratif a été adopté par le conseil municipal, à l'unanimité, deux abstentions (messieurs Pierre Nisol et Alexandre Dufosset), après délibération.

5) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2128-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur proposé au vote du conseil municipal s'inspire pleinement de ceux adoptés au cours des mandats précédents.

Les articles ou parties d'articles inscrits en caractères gras reproduisent des textes issus du Code Général des Collectivités Territoriales ou du Code des Marchés Publics. Plusieurs articles ont été complétés ou modifiés notamment pour se conformer à l'évolution de la réglementation.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire a répondu à monsieur Pierre Nisol qui a souhaité faire les propositions d'amendements suivantes au nom de son groupe.

Chapitre 2 - Article 6

Compléter la phrase relative aux injures par "antisémites et racistes".

Réponse de Monsieur le Maire :

Je propose une autre rédaction plus étayée et plus conforme encore à la Loi et au Code Pénal

Il appartient au Maire, Président de séance, de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains conseillers excèderaient les limites du droit de libre expression que chacun détient.

Cela serait le cas, notamment en cas de propos injurieux, racistes, antisémites, xénophobes, ou de haine, en raison de l'orientation sexuelle (homophobie, transphobie...)

Monsieur le Maire a ajouté que les propos racistes n'étaient pas condamnables uniquement dans l'enceinte de l'assemblée municipale mais dans la vie quotidienne également et notamment sur les réseaux sociaux.

Chapitre 3 - Article 20 :

Le groupe souhaite un assouplissement de la prise de parole en ayant la possibilité de prendre plusieurs fois la parole sur une même délibération.

Réponse de Monsieur le Maire

La rédaction du texte permet une prise de parole libre et permet de s'exprimer individuellement, et même à plusieurs reprises (dans la limite du raisonnable) sur le sujet évoqué.

Chapitre 7 - Article 56 et 57 :

Le groupe souhaite bénéficier occasionnellement d'un local municipal et d'un espace sur le bulletin municipal et site internet.

Réponse de Monsieur le Maire

Vous demandez une reconnaissance plus juste et bénéficier occasionnellement d'un local municipal, d'un espace sur le bulletin municipal et le site Internet.

Les articles 56 et 57 - page 22 – explicitent parfaitement ces points.

Si vous souhaitez avoir un local, occasionnellement, vous pouvez m'écrire, comme cela s'est toujours fait avec les groupes d'opposition qui vous ont précédé.

A l'issue, monsieur Pierre Nisol a remercié Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté la nouvelle version du règlement intérieur du conseil municipal.

6) Application partielle de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappel dudit article

Article L 2122-22

Le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Parmi les vingt-quatre matières susceptibles d'être déléguées par le conseil municipal, monsieur le Maire propose d'en retenir huit, à savoir la possibilité :

de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Et à ce titre,

- de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- de passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou la résilier,
- de signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

- notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe

ou inversement,

- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Monsieur le Maire a rappelé que cette disposition lui délègue davantage de pouvoir dans le seul but d'être plus réactif et d'éviter de réunir l'assemblée municipale pour chaque prise de décision dans les matières sus énoncées. Il précise qu'il sera rendu compte desdites décisions dans les séances du conseil municipal.

7) Création de commissions municipales -Fixation du nombre de membres et mode de scrutin

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé:

- **de créer** les commissions suivantes, chargées de préparer les questions soumises au Conseil Municipal :

1 - Enfance, jeunesse, sport et vie scolaire

2 - Communication, numérique et information intercommunale

3 - Prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique

4 - Rayonnement de la politique culturelle

5 - Tranquillité publique, prévention, sécurité

6 - Cohésion sociale et solidarités humaines

7 - Festivités, vie associative, animation de la ville

8 - Etat civil, protocole et cérémonies officielles

- **de fixer** leur composition à 8 membres titulaires et 2 membres suppléants

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour la désignation de leurs membres dont les noms figurent ci-après. Ces listes ont été établies selon les conditions précisées à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le respect de la représentativité du Conseil Municipal.

-
- **de désigner en un seul vote** les membres de toutes les commissions

Il est précisé que ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel et qu'elles étudient les dossiers qui relèvent de leur domaine et émettent un avis.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Maire est Président de droit de chacune des commissions.

Enfance, jeunesse, sport et vie scolaire	Communication, numérique et information intercommunale	Prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique	Rayonnement de la politique culturelle	Tranquillité publique, prévention, sécurité	Cohésion sociale et solidarités humaines	Festivités, vie associative, animation de la ville	Etat civil, protocole, et cérémonies officielles
TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES
Julien Dusart	Anne Gozé	Ahmed Rahem	Corinne Anasse	Jean-Pierre Florent	Rachida Bennar	Gérard Renard	Agnès Lacoste
Ludwig Lotteau	Mathias Sabos	Frédérique Fontaine	Annick Auffret	Michael Carlier	Denise Levan	Denise Levan	Denis Gaudon
Habiba Bennoui	Annick Auffret	Mathias Sabos	Mélanie Ego	Thomas Piette	Clorinda Costantini	Ludwig Lotteau	Elsa Tonon
Frédérique Fontaine	Dany Saniez	Ihsen Alouani	Ludwig Lotteau	Denis Gaudon	Mathias Sabos	Clorinda Costantini	Jacques Douilliez
Mélanie Ego	Ihsen Alouani	Denis Gaudon	Clorinda Costantini	Dany Saniez	Christine Vitoux	Jacques Douilliez	Christine Vitoux
Elsa Tonon	Denise Levan	Annick Auffret	Dany Saniez	Jacques Douilliez	Habiba Bennoui	Marcel Andouche	Thomas Piette
Denis Gaudon	Michael Carlier	Dimitri Krajewski	Habiba Bennoui	Dimitri Krajewski	Ihsen Alouani	Dimitri Krajewski	Dimitri Krajewski
Pierre Nisol	Alexandre Dufosset	Pierre Nisol	Alexandre Dufosset	Pierre Nisol	Alexandre Dufosset	Pierre Nisol	Alexandre Dufosset
SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Clorinda Costantini	Habiba Bennoui	Marcel Andouche	Thomas Piette	Christine Vitoux	Elsa Tonon	Dany Saniez	Ludwig Lotteau
Michael Carlier	Marcel Andouche	Michael Carlier	Frédérique Fontaine	Mathias Sabos	Marcel Andouche	Mélanie Ego	Mélanie Ego

Désignation d'assesseurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a désigné madame Mélanie Ego et monsieur Mathias Sabos en qualité d'assesseurs afin de procéder aux opérations de dépouillement des votes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

8) Commission d'appel d'offres - Election des membres

Conformément aux dispositions de l'article 22, alinéa 3, du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'élire les membres de la commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ahmed Rahem	Agnès Lacoste
Julien Dusart	Anne Gozé
Gérard Renard	Jean-Pierre Florent
Rachida Bennar	Michael Carlier
Annick Auffret	Mathias Sabos

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants :29
Nombre de suffrages exprimés :29
Majorité absolue : 15
La liste présentée a obtenu :29 voix

Elle obtient donc les 5 sièges.

9) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre et élection des membres

En vertu des dispositions des articles R 123-6 et L 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire a proposé de fixer à :

- huit le nombre des membres nommés par lui
- huit le nombre des délégués élus du Conseil Municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'élection se déroulera à partir des listes présentées en séance par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 des candidats :

Rachida Bennar
Habiba Bennoui
Denise Levan
Clorinda Costantini
Michael Carlier
Dimitri Krajewski
Marcel Andouche
Christine Vitoux

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants :29
Nombre de suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15
La liste présentée a obtenu :29 voix

La liste 1 obtient donc les 8 sièges.

10.1.) Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués - Vote des indemnités

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de fixer, en vertu des dispositions de la note d'information NOR TERB 183 00 58N du 9 janvier 2019, relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, avec effet à la date de cette délibération, les taux d'indemnités de fonction de Maire, d'Adjointes et de Conseillers Municipaux délégués selon les modalités suivantes :

Fonction	Taux applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire (population de 3 500 à 9 999 habitants)	54,50 %
Adjoint (indemnité identique pour chacun des 8 adjoints)	21 %
Conseiller Municipal délégué (indemnité identique pour chacun des 3 conseillers)	2,83 %

10.2.) Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués - Majoration pour commune siège du bureau centralisateur du canton

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes, les indemnités octroyées au Maire et aux adjoints sont majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter cette disposition à effet de la date de la délibération.

Monsieur le Maire a précisé qu'être bureau centralisateur du canton engendrait obligations et responsabilités nouvelles et de fait dépenses nouvelles que l'Etat promet depuis plusieurs années de compenser par l'attribution d'une dotation non encore perçue.

La candidature de la Ville pour accueillir une Maison France Services, nouveau dispositif national est d'autant plus justifiée en étant bureau centralisateur du canton. Elle a donc toute vocation à accueillir un tel dispositif.

11) Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. En conséquence sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- **de procéder** à la désignation d'un correspondant défense issu du Conseil Municipal dont le rôle sera essentiel dans la sensibilisation de la population aux questions de défense.
- **de désigner** monsieur Jean-Pierre Florent en qualité de correspondant défense.

Monsieur le Maire a précisé que pour la première fois la délégation de tranquillité publique, axe fort de sa politique, était confiée à un adjoint.

12) Syndicats Intercommunaux - Désignation de représentants

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé d'élire les délégués du Conseil Municipal qui siègeront aux comités syndicaux suivants :

Il s'agit d' élections au scrutin secret.

- ***Comité deS Ages du Pays Trithois***

Candidats :

Titulaires

Habiba Bennoui

Julien Dusart

Suppléants

Denise Levan

Gérard Renard

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
La liste présentée a obtenu :	29 voix

Madame Habiba Bennoui, monsieur Julien Dusart, madame Denise Levan et monsieur Gérard Renard sont donc élus respectivement délégués titulaires et suppléants au Comité deS Ages du Pays Trithois.

- **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV)**

Candidats :

Titulaires

Ahmed Rahem

Denise Levan

Suppléant

Denis Gaudon

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :29
Nombre de suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15
La liste présentée a obtenu :29 voix

Monsieur Ahmed Rahem, madame Denise Levan, monsieur Denis Gaudon sont donc élus respectivement délégués titulaires et suppléant au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV)

- **Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes (SMAV)**

Candidats :

Titulaires

Anne Gozé

Jean-Pierre Florent

Gérard Renard

Suppléants

Annick Auffret

Dimitri Krajewski

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :29
Nombre de suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15
La liste présentée a obtenu :29 voix

Madame Anne Gozé, monsieur Jean-Pierre Florent, monsieur Gérard Renard, madame Annick Auffret, monsieur Dimitri Krajewski sont donc élus respectivement délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes (SMAV)

13) Débat sur le droit à la formation des élus

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les collectivités locales délibèrent après leur renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé les orientations ci-après :

- la formation des membres du conseil municipal porte sur les affaires communales,
- le droit à la formation est ouvert à titre individuel auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

- les élus ont la possibilité pour chaque exercice budgétaire de globaliser leur crédit respectif et de se désister au profit d'un ou plusieurs conseiller(s) désigné(s) par eux après entente. Chaque année, l'inscription des crédits nécessaires fera l'objet d'un recensement des besoins de formation avant le vote du budget. Le montant des crédits ainsi ouverts pourra être inférieur au plafond de 20 % à condition que l'exercice du droit à la formation pour chaque élu ne soit pas remis en cause. Un tableau récapitulatif des actions de formation par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Un abonnement à une revue spécialisée sur les affaires municipales pourra être pris en charge pour chaque groupe.

14) Finances

14.1. Covid 19 - Annulation des réservations de salles - Remboursement

Lors de son allocution du 16 mars 2020, le Président de la République annonçait, en raison de la pandémie du Covid 19, la mise en place d'un dispositif de confinement sur l'ensemble du territoire à compter du 17 mars, 12 h. Dès cette date, conformément aux dispositions et aux mesures gouvernementales, la Ville a fermé ses services, ses bâtiments et arrêté provisoirement la location de la salle de l'Union. Des Aulnésiens et associations aulnésiennes avaient depuis plusieurs mois réservé la salle de l'Union en mars, avril, mai, juin, août et versé des arrhes ou l'intégralité du montant de la réservation (voir tableau ci-dessous). Le déconfinement a été prononcé à la date du 11 mai, cependant l'état d'urgence sanitaire est mis en place jusqu'au 10 juillet. La date de réouverture de la salle de l'Union n'est donc pas connue à ce jour. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sortie de madame Mélanie Ego qui n'a pas pris part au vote) a décidé de rembourser les montants versés aux personnes et associations concernées pour la période de mars à août.

Récapitulatif des locations salle de l'Union pour remboursement		
Locataires	Date de location	Règlement
MARS		
M. DIBRANI ORHAN 9, Rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY	mercredi 25 mars	272,50 € chèque
AVRIL		
PETIT Mickaël 25c, Rue de Feleine 59300 AULNOY	du vendredi 3 au dimanche 5 avril	472 € chèque
US AULNOY Football	Dimanche 26 avril	166€ chèque
MAI		
Mme Pauline HORENT 116 Ter Rue René Mirland 59300 - AULNOY	Samedi 16 mai	272,50 € chèque
JUIN		
ASSOCIATION ART'IFICE	Vendredi 12 et samedi 13 juin	179,50€ chèque
Mme Dalila CHAOUCHI 13, Rue Jules Vallès 59300 AULNOY	Samedi 27 juin	272,50€ chèque
AOÛT		
Mme Isabelle PICARD 6, Rue Eugène Pottier 59770 MARLY	Samedi 29 Août	530,50 € chèque

14.2. Projets territoriaux structurants à enjeux départementaux - Appel à projets 2020 - Travaux d'implantation de caméras de vidéo-protection Demande de subvention

(retour de madame Mélanie Ego)

Exposé de Monsieur le Maire sur le plan de vidéo-tranquillité

La Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes a déjà mis en place un système de vidéo-protection qui comprenait dans sa première phase 38 caméras, sur différents secteurs de la commune. Nous avons décidé de compléter le dispositif actuel par un déploiement de 31 nouvelles caméras et l'amélioration du parc existant, ainsi que la création d'un Centre Supervision Urbaine (C.S.U.), soit un total sur l'ensemble de la Commune de 78 caméras.

L'objectif de cette démarche est de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques et de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéo-protection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

La présente délibération a pour objet d'acter la poursuite du déploiement de la vidéo-protection pour les secteurs et ainsi permettre de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords :

- Axes de fuites et croisements : avenue de la Libération, Chemin Vert, rues Henri Matisse, Gabriel Péri, Gustave Courbet, Salvador Allende, René Mirland, Place Salengro, rues de Préseau et de Saultain, Pierre Cuvelier, Jean Jaurès
- Lieux Publics : Jardin des Peintres, City Stade rue André Malraux, Habitat Les Tilleuls et les Marronniers
- Bâtiments : Groupe Scolaire Jules Ferry, les Nymphéas, salle Félicien Joly, la Mairie et Mairie Annexe, la Médiathèque, la Maison de la Solidarité, les Services Techniques municipaux, ou encore le Passage Robespierre à proximité du collège Madame d'Épinay, dont la plupart sont déjà équipés

Nous avons sollicité, dans le cadre des études et des travaux, le concours de l'Etat, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) mais également du Département dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Coût total évalué par le Bureau d'études AV Protect :

332 810€ HT soit près de 400 000€ TTC

Une présentation exhaustive du Plan de Vidéo-protection sera faite, en lien avec notre bureau d'études, lors d'un prochain conseil municipal, vraisemblablement à la rentrée. Il s'agit d'un dispositif de très haute technicité qui permet d'enregistrer la nuit, de lire les plaques d'immatriculation et dont la durée d'enregistrement passe de 7 à 14 jours. Il coûte à la Ville plusieurs dizaines de milliers d'euros mais il est rendu obligatoire dans une optique de dissuasion.

Prévention, dissuasion, sécurité, sont les axes forts qui régissent la politique municipale de Tranquillité Publique. Bien évidemment ce dispositif sera installé en totale concordance avec les règles de protection des libertés individuelles. Il fera l'objet d'une réflexion poussée à laquelle les élus des commissions travaux et tranquillité publique seront associés, notamment quant aux lieux d'implantation.

Présentation de la demande de subvention

Dans le cadre de sa politique d'investissement en faveur des projets des communes et des intercommunalités, le Département du Nord propose un accompagnement financier pour des projets ambitieux de rayonnement intercommunal, au titre de son dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS). La commune a donc mandaté un bureau d'études spécialisé afin de réviser son système de vidéo-protection et de l'étendre notamment aux abords des écoles de la commune et du collège Madame d'Epinais et a répondu à l'appel à projets en vue de bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental du Nord.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'adopter le projet de travaux en vue de l'amélioration du système de vidéo-protection sur la commune et notamment de son extension aux abords des établissements scolaires et du collège Madame d'Epinais ;
- de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au taux de 40% au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) à enjeux stratégiques départementaux sur un montant subventionnable de 139 260€ ;
- d'adopter le plan de financement ci-après ;
- de financer le solde sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020, article 2031 de l'opération 204 ;

Tableau de financement

Etude d'implantation de caméras de vidéo-protection aux abords des écoles et du collège			
Dépenses HT		Recettes HT	
Montant total	332 810€	Département du Nord PTS	55 704€
Dépenses subventionnables			
-caméras aux abords des écoles et du collège			
- Centre de Supervision urbaine	139 260€	Etat au titre du FIPR	133 124€
- Plateforme informatique			
- Antennes			
- Baie et matériel actif			
		Autofinancement	143 982€
Total HT 332 810€		Total HT 332 810€	
Total TTC 399 372€		Total TTC 399 372€	

15) Information au conseil municipal

Point sur la présence de caravanes de gens du voyage

Il y a eu 2 vagues d'arrivée des caravanes des Gens du Voyage sur notre commune :

- Le 18 mai, une 1^{ère} arrivée de 9 caravanes de Gens du Voyage. Ils sont partis le 25 mai dernier.
- Le 8 juin 2020, la Police municipale a constaté l'installation d'une trentaine de personnes, avec leurs caravanes, sur le parking de Décathlon, situé Chemin des Bourgeois.

•

Immédiatement, le Chef de Service de Police Municipale a pris attache avec l'un d'entre eux, qui lui a précisé qu'ils s'étaient installés le dimanche 7 juin (soit la veille) dans la journée.

Il lui indique alors vouloir rester jusqu'au 21 juin car ensuite ils doivent prendre la route vers la ville de Mons.

Il faut rappeler que nous sommes dans une zone qui n'appartient pas à la commune.

Aussi, dans la foulée, le Chef de Service de Police municipale a pris contact avec Monsieur Steeve CRU, le Directeur de Décathlon, afin de lui faire part de ces échanges.

Le Directeur a alors missionné un de ses employés afin d'échanger avec eux.

Le Chef de Service de Police lui avait indiqué, dans la mesure où nous disposons d'une aire intercommunale d'accueil des Gens du voyage, nous avons un arrêté permanent d'expulsion pris par Monsieur le Sous-préfet. Il pouvait alors saisir le juge des référés par une évacuation.

Toutefois, le Directeur n'a pas souhaité s'orienter vers cette solution, préférant trouver un « arrangement » avec les Gens du Voyage, en les autorisant à rester jusqu'au 21 juin prochain.

Les gens du voyage méritent notre respect mais la loi doit s'appliquer à leur rencontre également. En effet, l'installation sur terrains publics ou privés est illégale.

En ce cas elle déclenche une procédure d'expulsion.

Cependant, la Ville privilégie écoute et concertation.

En conclusion de la séance, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la prochaine réunion : jeudi 9 juillet 2020.

La secrétaire,

